



Litiges concernant la caution d'un logement

Par **figonouton**, le **29/11/2010** à **00:29**

Bonjour,

a ce jour je suis sous huissier et je viens de me rendre compte que dans le dossier ou je paye mes Loyers impayés on me reclame un mois de caution que je n'avais malheureusement pu payer sur les deux demandés

alors qu'a ce jour je n'habite plus l'appartement et que la propriétaire ne m'a pas rendu le deuxième mois de caution.

on t'il le droit de me reclamer 1 mois de caution et comment puis je faire pour qu'on me déduise le 2ème mois de caution qui ne m'a toujours pas été rendu.

tout en sachant que ceci me permetrais de rembourser ma dette plus facilement

ma dette principale se monte a 2200 euros sachant que dans cette somme on me reclame également 475 euros de caution.

donc les 475 de caution qu'on me reclame + les 475 euros de caution que la propriétaire ne m'a pas rendu a la sortie de la location.

ceci me permettrait de n'avoir plus que 1250 euros a payer

merci d'avance pour votre aide.

Par **mimi493**, le **29/11/2010** à **02:15**

De quand date la signature du bail ?

Le dépôt de garantie que vous avez payé a-t-il servi à faire des réparations à votre départ ?

Que disait l'EDL de sortie ?

Par **figonouton**, le **29/11/2010** à **03:31**

alors le bail a été signé en 2005 et je suis parti en 2006 aucun état des lieux de sortie n'a été signé la propriétaire a récupéré les clefs et voilà rien de plus

Par **mimi493**, le **29/11/2010** à **13:48**

Exigez par LRAR de mise en demeure au bailleur que le dépôt de garantie d'un mois soit déduit de la dette de loyer et avisez-le donc que le deuxième mois de dépôt de garantie non payé, devant être lui aussi déduit de la dette de loyer, il n'est pas à payer.